

Fiche 1 : La classe de 2^e générale et technologique

Un test de positionnement en seconde, en français et en maths, est institué. L'accompagnement personnalisé sera mis en place en fonction de ces tests.

Organisation des enseignements

Des enseignements communs à tous les élèves

Français	4 h
Histoire- géographie	3 h
LVA + LVB (enveloppe globalisée)	5 h 30
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Mathématiques	4 h
Physique-Chimie	3 h
Sciences de la Vie et de la Terre	1 h 30
Education physique et sportive	2h
Enseignement moral et civique	0 h 30
Sciences numériques et technologiques	1 h

De nouveaux enseignements pour tous les élèves

Une enveloppe d'heures annualisées

Accompagnement personnalisé composé d' :

- aide pédagogique *Pas de volume annuel défini*
- aide à l'orientation 54 h annuelles

Heures de vie de classe 10 h annuelles

Voir la rubrique « Ce que dit la FCPE »

Enseignements optionnels

Les élèves pourront choisir de suivre ou non ces enseignements optionnels. Ils pourront en choisir jusqu'à deux, l'un parmi les enseignements généraux, l'autre parmi les enseignements technologiques. Il ne sera donc pas possible d'en choisir deux dans la même catégorie. Enfin, il sera possible de suivre en plus les enseignements optionnels de langues et cultures de l'Antiquité - LCA - de latin et grec (donc 3 options).

Les enseignements en vert ne sont assurés qu'en lycée d'enseignement général et technologique agricole.

Un enseignement général au choix parmi :

Langues et cultures de l'Antiquité : latin (e)	3h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec (e)	3h
Langue vivante C (a) (b)	3h

Arts : au choix parmi arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre	3 h
Education physique et sportive	3 h
Arts du cirque	6 h
Ecologie–agronomie–territoires–développement durable	3 h
Un enseignement technologique au choix parmi :	
Santé et social	1h30
Biotechnologies	1h30
Sciences et laboratoire	1h30
Sciences de l'ingénieur	1h30
Création et innovation technologiques	1h30
Création et culture – design	6h
Atelier artistique	72h annuelles

A retrouver dans l'[Arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018](#)

et dans [la note de service relative aux spécialités](#) et [la note de service relative à la procédure d'orientation en fin de classe de seconde](#)

Ce que dit la FCPE :

Pour la FCPE, le test de positionnement en seconde, c'est non ! La FCPE s'oppose à ce test depuis les annonces du ministre. En effet, le socle commun devrait être la référence du niveau des élèves et permettre la continuité entre la 3^e et la seconde. La FCPE a déposé un amendement de suppression en Conseil Supérieur de l'Education (CSE), malgré un vote majoritaire, le ministre n'a pas souhaité le reprendre.

Accompagnement personnalisé : ni l'esprit, ni les moyens ! L'objectif de l'aide pédagogique, composante de l'accompagnement personnalisé (AP) en seconde est particulièrement centré sur du soutien en français et en mathématiques ce qui est réducteur car les besoins des élèves sont plus diversifiés. En séance, la FCPE a déposé un amendement (cosigné avec d'autres organisations, notamment les lycéens) pour les objectifs de l'aide pédagogique. Malgré un vote majoritaire, le ministère a refusé de le prendre en compte.

Pour la FCPE, l'aide pédagogique doit bénéficier à tous les élèves, en fonction de leurs besoins. Pour certains, cela peut être toute l'année, pour d'autres, de manière ponctuelle sur un point particulier. S'adapter aux besoins des élèves nécessite aussi de faire prendre à l'aide pédagogique des formes variées (soutien en cas de difficulté, méthodologie, acquisition de l'autonomie et/ou de compétences transverses...). La formation des enseignants est primordiale pour faire évoluer l'aide pédagogique dans ce sens. Mais le ministère n'a pas choisi cette approche, considérant que tous les élèves n'ont pas besoin d'accompagnement.

Où sont les moyens pour faire fonctionner cette réforme ? La marge horaire laissée à la disposition des établissements (art.4) paraît particulièrement faible eu égard à l'ensemble des enseignements et dispositifs pédagogiques à mettre en place (12h par division et par semaine):

- Aide pédagogique
- Aide à l'orientation (54 heures annuelles obligatoires)
- Enseignement optionnel
- Groupe à effectif réduit et/ou co-intervention

Les établissements devront obligatoirement puiser dans cette enveloppe pour développer l'accompagnement à l'orientation et, sur les horaires restants, trancher entre : développer des options, de l'AP ou des groupes à effectif réduit, ce qui est en réalité un non choix mais s'apparente à la gestion de la pénurie.

L'aide à l'orientation, une bonne intention qui reste à confirmer ! Le volume horaire annuel permet d'organiser ce temps en fonction des projets des établissements, soit en répartissant hebdomadairement, soit en utilisant cette enveloppe pour mettre en place des semaines de l'orientation ou banaliser des journées de forums par exemple. Pour autant, la question de la mise en œuvre et des divers intervenants reste entière. Le rôle que pourra jouer la Région, qui est en charge de la partie information de la compétence orientation, reste flou. En outre, ce dispositif sera mis en place qu'à partir de la rentrée 2019 mais pourtant, les élèves entrés en seconde en 2018 devront choisir entre les séries de la voie technologique et les spécialités de la voie générale pour leur entrée en 1^{ère}, sans avoir eu l'accompagnement nécessaire.

La FCPE regrette la fin des enseignements d'exploration : Ce texte met fin aux enseignements d'exploration qui permettaient aux élèves de tester et d'expérimenter des enseignements avant de faire un choix d'orientation pour le baccalauréat. On en retrouve l'esprit dans les enseignements optionnels qui reprennent en grande partie les enseignements d'exploration actuels, mais pour la FCPE, ce n'est pas le même objectif. En effet, les enseignements d'exploration étaient prévus pour tous les élèves, dans une perspective de découverte de nouveaux contenus et, à ce titre, avaient une enveloppe d'heures dédiées. Avec les enseignements optionnels, aucun moyen n'est garanti, comme l'accès de tous à ces enseignements. C'est donc le renforcement d'un lycée à deux vitesses : ceux qui auront accès à des cours qui enrichiront leur parcours et les autres, avec souvent un parcours scolaire moins réussi, les options bénéficiant généralement aux meilleurs élèves.

Les options seront-elles ouvertes à tous ? Le texte présenté en CSE ne peut pas répondre à cette question qui se réglera dans les établissements. En effet, si le nombre de places est contingenté, il n'y aura pas de place pour tous. Et vu les faibles moyens prévus dans l'enveloppe servant à développer les options, nous ne pouvons que craindre que les élèves n'aient pas vraiment le choix.

Sera-t-il possible de suivre un enseignement optionnel non proposé dans l'établissement d'affectation ? Une disposition permet dans le texte sur les enseignements de première et terminale de suivre des enseignements optionnels et de spécialité dans d'autres établissements dès lors qu'une convention existe. Nous avons demandé en séance au ministère que cette disposition soit étendue aux enseignements optionnels en seconde, la réponse qui nous a été faite n'a pas été très limpide.